



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Aides au poste - Entreprises adaptées

Question écrite n° 2714

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de Mme la ministre du travail et de l'emploi sur les aides au poste destinées aux entreprises adaptées. En France, ces structures regroupées au sein de l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) emploient plus de 57 000 personnes, dont 40 500 en situation de handicap. Ces entreprises rencontrent des difficultés croissantes en raison de l'insuffisance des aides, notamment du fait de l'absence d'indexation systématique de celles-ci sur le SMIC, ce qui ne permet plus de couvrir intégralement les charges liées à l'accompagnement des salariés. De plus, les propositions récentes issues du rapport IGAS-IGF, telles que la dégressivité des aides au-delà de cinq ans ou l'élargissement des critères d'éligibilité, suscitent des inquiétudes quant à leur impact sur la viabilité économique des structures adaptées. Par ailleurs, la rétroactivité des nouvelles règles sur les congés payés et l'absence de mécanismes compensatoires aggravent cette situation, menaçant la pérennité économique de ces structures. Face à ces enjeux, il lui demande quelles mesures d'urgence et adaptations réglementaires le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir la stabilité financière des entreprises adaptées, assurer une indexation systématique des aides au poste sur le SMIC et préserver leur rôle essentiel dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Texte de la réponse

L'emploi des personnes en situation de handicap est une priorité du Gouvernement. Les entreprises adaptées participent à des solutions permettant de proposer aux personnes en situation de handicap les plus éloignées du marché du travail la possibilité de définir un projet professionnel, d'acquérir une expérience et des compétences en situation de travail dans un environnement adapté à leurs besoins. Avec la réforme du cadre d'intervention des entreprises adaptées entrée en vigueur au 1er janvier 2019, outre une profonde transformation du financement de ces structures fondé sur une aide au poste revalorisé en fonction de l'évolution du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), le dispositif s'est enrichi de nouvelles solutions d'accompagnement reposant sur des parcours de transition professionnelle : le contrat à durée déterminée tremplin, l'entreprise adaptée de travail temporaire et l'implantation en établissement pénitentiaire. Désormais, les entreprises adaptées sont en mesure de répondre à des besoins de parcours nécessitant des cycles longs dont le contrat à durée indéterminée est le support et des cycles courts, le contrat à durée déterminée tremplin et l'intérim spécialisé, permettant des passerelles vers l'emploi durable. S'agissant plus particulièrement de la revalorisation de l'aide au poste, son montant a été revalorisé à dix reprises de 2019 à 2024, concomitamment à toutes les revalorisations du SMIC. La dernière revalorisation en date, le 1er novembre 2024, a permis une revalorisation des aides au poste à due proportion. Entre 2017 et 2024, le soutien de l'Etat aux entreprises adaptées en loi de finances est passé de 327 M€ à 590 M€, démontrant l'engagement de l'Etat aux côtés de ces structures, à la fois actrices du développement économique des territoires et vivier en proximité des employeurs souhaitant s'engager ou renforcer leur engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2714

Rubrique : Économie sociale et solidaire

Ministère interrogé : Travail et emploi

Ministère attributaire : [Travail et emploi](#)

Date(s) clé(e)s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2024](#), page 6580

Réponse publiée au JO le : [22 avril 2025](#), page 2941